Délivrance de l'autorisation environnementale pour la création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au coeur du triangle d'or : Les milandes – Castelnaud la Chapelle – Marqueyssac – Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées

Le 5 novembre 2024, le préfet de la Dordogne, Jean-Sébastien Lamontagne, a signé l'arrêté délivrant l'autorisation environnementale relative au projet porté par le Conseil départemental de la Dordogne (CD24) de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au coeur du triangle d'or : Les milandes – Castelnaud la Chapelle – Marqueyssac – Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

Cette autorisation environnementale unique intègre :

- l'autorisation sur la protection de l'eau et des milieux aquatiques (article L.214-3 du code de l'environnement) ;
- l'autorisation de défrichement (articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier) ;
- l'autorisation sur la protection des sites Natura 2000 (article L.414-4 du code de l'environnement) ;
- la dérogation aux interdictions d'atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats (article L.411-2 du code de l'environnement).

Ce projet s'appuie sur un dossier complet comprenant une étude d'impact environnemental fournie par le porteur de projet.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable par la commission nationale du débat public (CNDP) du 28 septembre au 9 novembre 2023 au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement. Un bilan de cette concertation préalable a été rendue par la CNDP le 8 décembre 2023 et est consultable sur le site de la CNDP : **https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-12/Bilan%20Concertation%20boucle%20multimodale%20Dordogne%20publi%C3%A9e.pdf**